



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-313P  
en date du 09 Juillet 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de rebouchage d'un trou sur une gouttière et de raccords sur la façade, située au N°11 Cours des Alpes – 13650 MEYRARGUES, pour le compte de J, ci-après dénommée «**le bénéficiaire**», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à stationner avec un camion nacelle de la société RPM Location (13650 MEYRARGUES) devant le numéro 11 du Cours des Alpes (13650 MEYRARGUES), afin d'effectuer des travaux de rebouchage d'un trou sur une gouttière et des travaux de raccords sur la façade, **le Samedi 27 Juillet 2024 de 7 heures à 18 heures**.

**Article 2** : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi-chaussée, devant le numéro 11 du Cours des Alpes, avec mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au bénéficiaire.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

*M. O. F. L. B. A. T. T.*